

ARRETE COLLECTIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel;

Les 28 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré 2025-2026:

NOM	PRENOM	DISC	RNE	SIGLE	ETS	VILLE	ECHELON DE PROMOTION
BARBELIN	PAULINE	MATH SC PH	0819999D	D.S.D.	DU TARN	ALBI CEDEX	09
BELLOTTO	LAETITIA	LET HIST G	0650041S	LP LYC	JEAN DUPUY	TARBES CEDEX	07
BICHON	EMMANUELLE	INGEN FORM	0820021C	LPO	BOURDELLE	MONTAUBAN CEDEX	09
BOSLAND	SANDRA	MATH SC PH	0312397M	ITEP	LE HOME	TOULOUSE	09
BOUYSSOUNOUSE	PASCAL	H.SERV.COM	0811144D	LP	HOTELIER	MAZAMET	09
CALMON	EDITH	SANTE ENV.	0650961S	SEP	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES DE BIGORRE CEDEX	09
COURAUDON	STELLA	H.SERV.COM	0460529A	LP LYC	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	09
COUSINIE	CHRISTELLE	MATH SC PH	0810016C	LP	LE SIDOBRE	CASTRES CEDEX	07
CUJUS	STEPHANIE	S.T.M.S.	0310057U	LP LYC	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	09
CURSENTE	CAROLE	ECO.GE.GA	0312285R	SEP	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE CEDEX 2	09
DAUMAS	AMANDINE	ESP.LETTRE	0310052N	LP LYC	ROLAND GARROS	TOULOUSE	09
DAUVOIS	SIMON	SANTE ENV.	0311086M	IUT TO	UNIVERSITE TOULOUSE 3	TOULOUSE CEDEX 4	09
FLAK	DAVID	ANG.LETTRE	0820700R	SEP	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN CEDEX	07
FROMENTEZE	JULIE	SANTE ENV.	0460529A	LP LYC	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	09
GAZEMONT	BRICE	MATH SC PH	0310091F	LP	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE CEDEX 5	07
HOURQUET	FLAVIEN	MATH SC PH	0811317S	EPM	ULE - UPR DE TOULOUSE	LAVAUR	09
LAHBIL	LUDIVINE	ESTH. COSM	0310057U	LP LYC	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	09
LANOUX	QUENTIN	ECO.GE.VEN	0820700R	SEP	JEAN DE PRADES	CASTELSARRASIN CEDEX	09
LARRIEU	AURELIE	LET HIST G	0820039X	SEP	LPO JEAN BAYLET	VALENCE D AGEN CEDEX	09
LEUNG-CHANE	DIANE	REP REV CA	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE CEDEX 6	07
LUGAGNE	ETIENNE	MATH SC PH	0120038B	LP	FERDINAND FOCH	RODEZ	07
MAUREL	AURELIE	ECO.GE.VEN	0310087B	CSES	JEAN LAGARDE PARC SAINT-AGNE	RAMONVILLE ST AGNE CEDEX	09
MNAOUARE	HANAN	SANTE ENV.	0310057U	LP LYC	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	07
MONNET	MYLENE	S.T.M.S.	0650961S	SEP	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES DE BIGORRE CEDEX	07
PHILOCTETE	ANGELIQUE	ECO.GE.VEN	0311324W	LP	GISELE HALIMI	TOULOUSE CEDEX 1	09
VASNIER	LAETITIA	ANG.LETTRE	0820032P	SEP	BOURDELLE	MONTAUBAN CEDEX	07
WOLFRUM	IVAN	S.T.M.S.	0310033T	LP	ELISABETH ET NORBERT CASTERET	ST GAUDENS CEDEX	09
ZARIOUHI	MEHDI	G.M.MAINT	0310050L	SEP	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE CEDEX 6	07

7ème échelon :

Part des femmes promouvables : 57,57%

Part des femmes promues : 60%

9ème échelon :

Part des femmes promouvables : 63,33%

Part des femmes promues : 72,22%

Part des femmes au sein du corps : 50,7%

Fait le 3 avril 2026

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH

Voies et délais de recours si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former : - soit un recours gracieux ou hiérarchique, - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ; - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr * 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger